



du STATUT de l'ARBITRAGE

Réunion du 23 juin 2023

Présidence : Daniel SION

Présents : Jean-Luc BOURLAND, Joel EUSTACHE, Carlos FERREIRA, Jean-Louis JURAS, Jérôme MALHERBE.

Présent en Visio : Patrick QUENIART.

Excusé : Patrick DANZ.

Absent : David DERUELLE.

La commission souhaite à **Cyril LIMOUSIN** un prompt rétablissement et lui apporte tout son soutien en espérant le revoir au plus vite.

DOSSIERS

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35bis du règlement du Statut de l'Arbitrage, et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en Fédération et Ligue.

DOSSIER d'OPPOSITION

District COTE d'OPALE

Dossier HENIN Ruddy (1926840425) du FC ST MARTIN lez BOULOGNE (522908) pour LA PATRIOTE BLENDÉCQUES (521809)

Après avoir examiné les pièces au dossier, cette opposition ne nécessite pas d'audition. La commission Régionale du Statut de l'arbitrage accorde la demande de licence et le rattachement au club de **LA PATRIOTE BLENDÉCQUES (521809)** à compter du 25/02/2023 et dit que **M HENIN Ruddy (1926840425)** couvrira le club du **FC ST MARTIN lez BOULOGNE (522908)** pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **LA PATRIOTE BLENDÉCQUES (521809)** qu'à compter de la saison 2026/2027.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE (Art. 41, 46 & 47)

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, dont vous trouverez un extrait ci-dessous.
 - Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu au 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
 - Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu au 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs, de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
 - Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
 - Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
 - Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
 - Championnat de France FUTSAL de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre FUTSAL.
 - Championnat de France FUTSAL de Division 2 : 1 arbitre.



SUITE

- Championnat de FUTSAL Régional 1 : 1 arbitre.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels au 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2023/2024**, amende suivant niveau compétition.

District AISNE

AFC HOLNON FAYET (R3) 1 arbitre au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023.

FC SOISSONS INTER (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever**.

District ARTOIS

FC CALONNE F6 (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023.

US VIMY (N3) 6 arbitres au club pour 5 requis, 4 arbitres ont effectué leur quota de match, 2 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 300€ à prélever**.

District ESCAUT

FC des EPIS (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 2 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas pour la saison 2026/2027, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever**

District des FLANDRES

AS DUNKERQUE SUD (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever**

FC LA MADELEINE (R2) 4 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2023/2024, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever**

UF LAMBERSART (R2) 7 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont fait leur quota de match, 3 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas en 2022/2023 formé après le 28 février 2023, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever**

FC LOON PLAGÉ (R1) 3 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont fait leur quota de match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2023

FC SANTES (R3). 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a fait son quota de match, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à prélever**

US ST ANDRE (R1) 4 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever**

District OISE

FC BETHISY (R2) 2 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont fait leur quota de match, manque 1 arbitre, amende prélevée suite réunion du 28 février 2023.

US MERU SANDICOURT (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 aout, manque 2 arbitres,



SUITE

amende de 120€ à prélever

US NOGENT (R2) 3 arbitres au club pour 3 requis, 2 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 140€ à prélever**

District SOMME

US ROYE NOYON CŒUR DE PICARDIE (R1) 5 arbitres au club pour 4 requis, 3 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre, **amende de 180€ à prélever**

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2023/2024**, amende suivant niveau compétition.

District COTE d'OPALE

ACF LE TOUQUET COTE D'OPALE(R1) 3 arbitres au club pour 4 requis, 1 arbitre a fait son quota de match, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 3 arbitres, **amende de 180€x3x2=1080€-(180€ d'amende prélevée suite réunion du 28 février 2023) reste 900€ à prélever.**

District ESCAUT

FC AVESNES/HELPEPES (R3) 4 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2023/2024, 1 arbitre a fait son quota de match, 2 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

EFC FEIGNIES AULNOYE (N3) 4 arbitres au club pour 5 requis, 3 arbitres ont fait leur quota de match, 1 arbitre n'a pas effectué son quota de match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 2 arbitres, **amende de 300€x2x2=1200€- (300€ d'amende prélevée suite réunion du 28 février 2023) reste 900€ à prélever.**

District des FLANDRES

USL DUNKERQUE (N1) 13 arbitres au club pour 6 requis, 5 arbitres ont fait leur quota de match, 4 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, 2 arbitres ne couvrent pas avant la saison 2023/2024, 2 arbitres ne couvrent pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre, **amende de 400€x2=800€ à prélever.**

WASQUEHAL FOOTBALL (N2) 8 arbitres au club pour 5 requis, 4 ont effectué le quota de match, 2 arbitres n'ont pas effectué leur quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2025/2026, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre, **amende de 300€x2=600€ à prélever**

District OISE

AC GRANDVILLIERS (R3) 3 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2026/2027, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 120€x2=240€ à prélever.**

- Cette liste est définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

OBLIGATION de SENSIBILISATION des JOUEURS des CENTRES de FORMATIONS

AGREES (art 40 et 46)

Le club de VALENCIENNES FC n'ayant pas effectué de sensibilisation de ses U16 est pénalisé de **5000€**

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2023/2024**, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FC BARLIN (R1) 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023.

AS BASSEENNE de FUTSAL (R1) 2 arbitres au club pour 1requis, 1 arbitre ne couvre pas avant la saison 2023/2024, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 120€ à**



prélever.

District COTE d'OPALE

CALAIS JEUNE FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023

District ESCAUT

PETITE FORET FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023

District des FLANDRES

ROUBAIX HEM METROPOLE FUTSAL (R1) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023

District SOMME

I'A FUTSAL MARIVAUX AMIENS (R1) 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant la saison 2026/2027, manque 1 arbitre amende prélevée suite réunion du 28 février 2023.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés applicable pour **la saison 2023/2024**, amende suivant niveau compétition.

District des FLANDRES

LILLE METROPOLE FUTSAL (D2) 1 arbitre au club pour 1 requis, n'a pas fait son quota, manque 1 arbitre, **amende de 140€x2=280€ à prélever.**

MOUVAUX LILLE METROPOLE (D1) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a effectué son quota de match, 1 arbitre n'a pas fait son quota de match, manque 1 arbitre, **amende de 180€x2=360€ à prélever.**

- Cette liste est définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

FEMININES

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés applicable pour **la saison 2023/2024**, amende suivant niveau compétition.

District ARTOIS

FCF HENIN (R1) 2 arbitres au club pour 1 requis, n'ont pas effectué leur quota de match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever.**

District ESCAUT

FF DOUAI (R1) 1 arbitre au club pour 1 requis, n'a pas effectué son quota de match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever**

District des FLANDRES

VILLENEUVE d'ASCQ FEMININ (R1) 1 arbitre au club pour 1 requis, n'a pas effectué son quota de match, manque 1 arbitre **amende de 120€ à prélever**

- Cette liste est définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité



SUITE

d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Les clubs concernés devront faire connaître pour le **15 AOUT 2023** dans quelle catégorie le joueur muté supplémentaire évoluera. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « **MUTATION** ».

- Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

District AISNE

US CHAUNY, E ITANCOURT NEUVILLE et US LAON.

District ARTOIS

ST BETHUNE, U S BIACHE, USO BRUAY, JS ECOURT ST QUENTIN, ASSB OIGNIES, US VERMELLES et SPP WINGLES.

District COTE d'OPALE

ETS ARQUES, CALAIS GRAND PASCAL, ETS CALAISIS COULOGNE et ST LE PORTEL.

District ESCAUT

AC CAMBRAI, CAS ESCAUDOEUVRES, US FOURMIES, AS HAUTMONT, US MAUBEUGE et FC RAISMES.

District des FLANDRES

RC BERGUES, FC BONDUES, US ESQUELBECQ, O GRANDE SYNTHÉ, US GRAVELINES, SC HAZEBROUCK, US LILLE MOULINS CARREL, AC MONS en BAROEUIL, AO SAINGHIN en WEPPE, US ASCQ et US WATTRELOS.

District OISE

US BRETEUIL, US CHEVRIERES GRANDFRESNOY, US CHOISY au BAC, FC STANDARD MONTATAIRE et SC St JUST EN CHAUSSEE.

District SOMME

US ABBEVILLE, JS MIANNAY, AS PAYS NESLOIS et FC ST VALERY.

CLUBS BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024.

District AISNE

FC CHATEAU THIERRY ETAMPES.

District ARTOIS

ES ANZIN ST AUBIN, CS AVION, Car BILLY MONTIGNY, ES BULLY les MINES, RC LENS et US NOEUX les MINES.

District COTE d'OPALE

AS MARCK et. US PAYS de ST OMER

District ESCAUT

SC ANICHE, ET S CAUDRY, US HORDAIN, FC MARPENT, ST ORCHIES et FC St AMAND.

District des FLANDRES

FIC CROIX, AS CHTS HAZEBROUCK, OS LEERS, OMS LILLE FIVES, O MARCQ. et US TOURCOING.

District OISE

US BALAGNY ST EPIN, AS BEAUVAIS OISE, FC CHAMBLY, US CHANTILLY, US PAYS du VALOIS et US MARGNY les COMPIEGNE.

District SOMME

SC ABBEVILLE, AMIENS SP C PICARDIE, RC AMIENS et US CAMON.



SUITE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (juridique@lfhf.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Joel EUSTACHE
Secrétaire

Daniel SION
Président